

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- le lot 1 937 774 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Springland, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Clifford et la rue Briand, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA166896021 – 12 septembre 2016)
- les lots 3 460 082, 3 460 083, 3 460 095, 3 460 096, 3 460 098, 3 460 112, 3 726 032 et 3 726 036 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Boyer, Jarry Est, Foucher et Mistral, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896019 – 1^{er} février 2017)
- les lots 3 460 069, 3 460 071, 3 460 075, 3 460 080, 3 726 018, 3 726 019 et 3 726 024 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Christophe-Colomb, la rue Mistral, l'avenue des Belges et la rue Lemay, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896025 – 6 février 2017)
- le lot 1 999 148 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Basile-Routhier, l'avenue Émile-Journault et les rues Lajeunesse et Legendre Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DA172551002 – 6 février 2017)
- le lot 1 591 755 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Messier, Rachel Est, Parthenais et Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896020 – 8 février 2017)
- le lot 1 591 748 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues D'Iberville, Sherbrooke Est, Chapleau et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896021 – 8 février 2017)
- les lots 1 591 727, 1 591 728 et 1 591 729 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues des Érables, du Mont-Royal Est, De Lorimier et la rue Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896023 – 9 février 2017)
- les lots 2 336 343, 2 336 349 et 2 336 454 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Casgrain, la rue Maguire, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Viateur Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896024 – 9 février 2017)
- le lot 1 341 255 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Robert-Bourassa, la rue Cathcart, l'avenue McGill College et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA172551003 – 9 février 2017)
- les lots 3 460 039, 3 460 048, 3 460 060, 3 460 062, 3 460 063, 3 460 076, 3 726 003, 3 726 008 et 3 726 009 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Christophe-Colomb, la rue Lemay, l'avenue des Belges et le boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896026 – 10 février 2017)
- les lots 1 423 632, 1 423 638 et 1 591 253 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Parthenais et Gauthier, l'avenue des Érables et la rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896003 – 21 février 2017)

- les lots 1 443 898, 1 443 900 et 1 444 084 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et Villeneuve Est et les avenues Henri-Julien et Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896004 – 21 février 2017)
- les lots 1 591 074, 1 591 234, 1 591 236, 1 591 237, 1 591 475, 1 591 740, 1 591 786 et 1 873 085 du cadastre du Québec, et une partie du lot 1 591 076 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 46,4 m², tous situés dans le quadrilatère délimité par les rues Parthenais et Marie-Anne Est et les avenues des Érables et Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896006 – 21 février 2017)
- le lot 2 162 331 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Saint-Laurent et les rues Milton, Clark et Prince-Arthur Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896007 – 21 février 2017)
- le lot 2 004 293 du cadastre du Québec, et une partie du lot 2 004 614 du cadastre du Québec, d'une superficie de 208,2 m², situés dans le quadrilatère délimité par la rue Sewell, l'avenue des Pins Ouest et les rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896008 – 21 février 2017)
- les lots 2 162 378, 2 162 515, 2 339 868 et 2 339 879 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard Saint-Laurent et les rues Milton, Saint-Urbain et Guilbault Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896028 – 21 février 2017)
- les lots 2 162 403, 2 162 470, 2 162 635 et 2 338 321 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Urbain, Sherbrooke Ouest et Sainte-Famille et l'avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896029 – 21 février 2017)
- les lots 1 870 253 et 4 769 372 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues Van Horne et Fairmount Ouest et les rues Waverly et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA172551004 – 24 février 2017)
- les lots 1 591 467, 1 591 474, 1 591 478, 1 591 723, 1 591 724, 1 591 725, 1 591 726, 1 873 023, 1 873 024, 1 873 025, 1 873 026, 1 873 027, 1 873 028, 1 873 122, 1 873 123 et 1 873 124 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Parthenais, les avenues du Mont-Royal Est et des Érables et la rue Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896022 – 28 février 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 3 mars 2017

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**